

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 95.090

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 10 Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

3 Août 1995

DATE D'AFFICHAGE

3 Août 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, M. CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, MM. LACOTTE, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENT EXCUSE :

M. BOISNARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD FELIX REUTIN AU PROFIT DE M. COUGRAND.

VOTE : UNANIMITE

Par promesse en date du 07 avril 1995, M. COUGRAND Pierre, demeurant 9 Bd F. REUTIN, s'est engagé à acquérir auprès de la Ville une partie du Bd F. REUTIN déclassée, à savoir 29m².

Cette aliénation a lieu moyennant la somme de 5.800F. Il est précisé que l'acquéreur prendra en charge la totalité des frais relatifs à la procédure de déclassement, ainsi que les frais de notaire et de géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu la promesse d'achat en date du 7 avril 1995 de M. COUGRAND

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis de la commission des permis de construire,

Considérant que cette partie du Bd Félix REUTIN déclassée n'est d'aucune utilité pour la Ville,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'aliéner au profit de M. COUGRAND Pierre, demeurant 9 Bd F. REUTIN, 17200 ROYAN, une parcelle de terrain de 29m² issue du déclassement d'une partie du bd F. REUTIN, moyennant la somme de CINQ MILLE HUIT CENTS FRANCS (5.800F.)

- de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition et notamment ceux de la procédure de déclassement,

- de désigner Me LANSAC, Notaire à ROYAN, pour la rédaction de l'acte authentique.

- d'imputer la recette correspondante au budget en cours à la date de signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire

**Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

le 24 Août 1995

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

